



**ARRETE N° 03/2026  
DU 20 JANVIER 2026  
Portant désignation du jury,  
COMPLEMENTAIRE de l'arrêté n° 15/2025 du 26  
août 2025 portant organisation d'un examen  
professionnel d'Adjoint Administratif Territorial  
principal de 2<sup>ème</sup> classe, par voie d'avancement de  
grade, session 2026.**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle,

Vu l'arrêté n° 09/2025 du 21 mai 2025 portant désignation des représentant du personnel siégeant dans les jurys de concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Cher pour l'année 2026,

Vu l'arrêté n° 15/2025 du 26 août 2025 portant organisation d'un examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, par voie d'avancement de grade, session 2026,

1/3

Vu l'arrêté n° 01/2026 du 7 janvier 2026 fixant la liste des personnes pouvant être choisies comme membres des jurys de concours et d'examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale du Cher au titre de l'année 2026,

Considérant le recensement effectué auprès des collectivités territoriales du département de la Région Centre-Val de Loire,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile de France/Centre-Val de Loire et son avenant n°1,

## **ARRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury de l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2026, est composé comme suit conformément à l'article n° 4 du décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 susvisé :

### ***Fonctionnaires territoriaux de catégorie A :***

- ▶ Anthony FRITSCH, Attaché Territorial Principal, Communauté de Communes FERCHER-PAYS FLORENTAIS (18400), remplaçant de la Présidente du jury,
- ▶ Virginie TRAINOIR, Attaché Territorial Principal, SMICTREM LÉRÉ-VAILLY-SANCERRE (18240), Présidente du jury,

### ***Représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C :***

- ▶ Jennifer LEMOINE-TAIOCCHI, Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>re</sup> classe, Mairie de BEFFES (18320),

### ***Personnalités qualifiées :***

- ▶ Patrick MONDON, Attaché Territorial Principal, Mairie de BOURGES (18000),
- ▶ Etienne MONS-BORDERAS, Attaché Territorial, PETR CENTRE-CHER (18000),
- ▶ Angélique TOMANEK, Attaché Territorial, SDE 18 (18000),

### ***Elus locaux :***

- ▶ Bénédicte DUCATEAU, Maire de JUSSY-CHAMPAGNE (18130),
- ▶ Gilles HERAULT, Maire de ARDENAIS (18170),
- ▶ Thierry PORIKIAN, Président de la Communauté de Communes PAYS DE NERONDES (18350).

**Article 2** : Les correcteurs de l'épreuve écrite sont :

- ▶ Etienne MONS-BORDERAS, Attaché Territorial, PETR CENTRE-CHER (18000),
- ▶ Virginie TRAINOIR, Attaché Territorial Principal, SMICTREM LÉRÉ-VAILLY-SANCERRE (18240).

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Cher pour contrôle de légalité et affiché dans les locaux des Centres de Gestion concernés, et publié sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher.

Fait à Plaimpied-Givaudins, le 20 janvier 2026,

Le Président,



Pierre DUCASTEL